

**Arrêté autorisant l'organisation d'une gratiféria sous la Halle au profit du Conseil de Jeunes
et du Centre Socio Culturel de Nueil-Les-Aubiers**

Le maire de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code des Relations entre le Public et l'Administration
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Route ;
VU le code de l'environnement ;
VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
VU l'Arrêté MaA_22_255 portant réglementation du domaine public,
VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du domaine Public,
VU La délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
VU l'état des lieux

VU La modification de la demande en date du 28 mai 2024, par laquelle le Conseil des Jeunes de Nueil-Les-Aubiers, représenté par Karine BRETAUDEAU, dont le siège social est 75 avenue Saint Hubert à NUEIL-LES-AUBIERS 79250, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal la Halle - Esplanade Joséphine Baker, le samedi 1 juin 2024 de 10H à 19H afin d'organiser une gratiféria,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation principalement sous la Halle nécessite de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE :

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté MA_24_122.

Article 2 – Le Conseil des Jeunes de Nueil-Les-Aubiers, dont le siège social est 75 avenue Saint Hubert - NUEIL-LES-AUBIERS 79250 est autorisé à utiliser la Halle le samedi 1 juin 2024 à l'occasion de la gratiféria qui aura lieu de 13H00 à 17H00 dans la limite du périmètre matérialisé par le plan annexé. Le dépôt des objets se fera dès 10H00 le 1^{er} juin 2024.

Article 3 - Le Conseil des Jeunes de Nueil-Les-Aubiers est autorisé à organiser une gratiféria selon les dispositions qui suivent :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation sera souscrite par l'organisateur;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Le coordinateur sécurité à contacter en cas d'urgence est BRETAUDEAU Karine :

Article 4 – A l'occasion de la manifestation un panneau KC1 portant la mention « attention manifestation » sera installé de part et d'autre de la manifestation sur l'avenue Saint Hubert. La signalisation sera mise en place aux soins de l'organisateur permissionnaire.

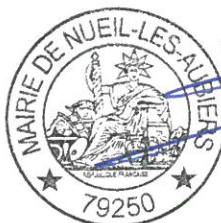
Article 5 – La présente autorisation est personnelle et incessible.

Article 6 – Dans la mesure où la manifestation est d'intérêt général pour l'animation de la commune, l'organisateur permissionnaire est dispensé du versement des redevances d'occupation du domaine public.

Article 7 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

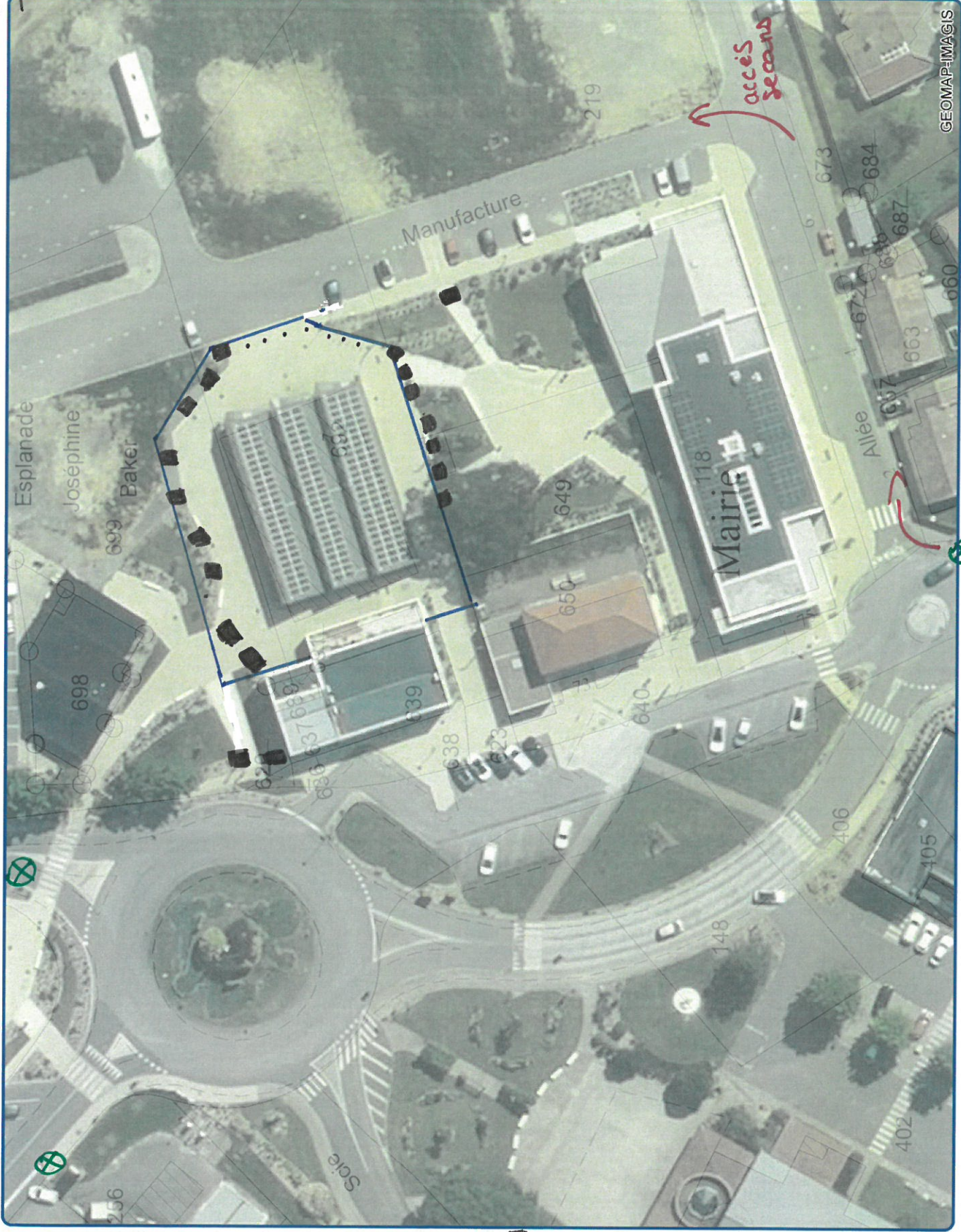
Article 8 – Monsieur le Responsable des Services Techniques, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiens et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de NUIL-LES-AUBIERS et à l'association organisatrice.

A NUIL-LES-AUBIERS,
Le 28 mai 2024
Le Maire,



S Maire,
Sergo **BOUJU**

plan annexé à l'arrêté MA-24-151



GEOMAP-IMAGIS

Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif

Légende

panneau "attention manifestation"

plots

— périmètre de la manifestation



Bâtiments 250
Le Maire, **Sergo BOUJU**

- Bâtiments durs
- Bâtiments légers
- Parcelle**
- Parcelle

Carte imprimée le : 28/05/2024

© DGFIP - cadastre 2023
© IGN - Ortho HR 20cm

Echelle : 1:750



